

Le PAI : Projet d'accueil individualisé

Si un élève est porteur d'une maladie, comme l'asthme, allergies, épilepsie, diabète, hémophilie....

S'il a un traitement, vous devez impérativement constituer un document appelé : P.A.I.

1. Pourquoi ?

- Pour pouvoir porter secours grâce au protocole d'urgence.
- Autoriser la prise de médicament au sein de l'établissement scolaire.
- Mettre en place un régime alimentaire.
- Proposer les aménagements nécessaires.

2. Comment ?

- Se rapprocher de l'administration de la MFR pour faire la demande de mise en place d'un PAI avec M. LIERMIER (04.76.05.05.22) (jean.liermier@mfr.asso.fr).
- Prendre rendez-vous avec son médecin.
- Compléter le PAI.